

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 novembre 2010

Compte-rendu affiché le : 24 novembre 2010

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Christian CHEVALIER

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Gilles RUMÉ, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Bernard PONCET, Dominique DUPASQUIER, Françoise HILBRUNNER, Élisabeth PAPIN, Robert CASSARD, Sylviane MALEYSSON (excepté pour les onze premiers points de l'ordre du jour), Jean-Paul BOURGÈS (excepté pour les trois premiers points de l'ordre du jour), Jocelyne BÉNOZILLO, Jacqueline BOUMENDIL, Christian CHEVALIER, Alain MOREL

Membres absents représentés :

Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE donne pouvoir à Dominique DUPASQUIER

Malika VERLIÈRE donne pouvoir à Gilles RUMÉ

Annick MIDY donne pouvoir à Élisabeth PAPIN

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles PILLON

Claire AUTRÉAU donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER

Sylviane MALEYSSON donne pouvoir à Sylvaine D'HOIR pour les huit premières délibérations

Membres absents excusés :

Jean-Paul BOURGÈS pour la première délibération

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur Christian CHEVALIER est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du 30 septembre 2010

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 30 septembre 2010 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

I. Marchés de travaux et de services

- **DC – M – 21/10/2010 – 01** : signature d'un marché avec l'entreprise EPSIG pour l'éclairage du terrain de sport en gazon synthétique pour un montant de 38 611,25 € HT, soit 46 179,06 € TTC. Gilles PILLON rappelle que la somme inscrite au budget est celle énoncée toutes taxes comprises et que la TVA est récupérée à hauteur de 15,482 % deux ans après l'engagement.

Il précise que le montant afférent au remplacement des quatre mâts d'éclairage est deux fois moins élevé que l'estimatif. Sylvère HOUDEAU indique que ces travaux seront réalisés au moyen d'un hélitreuillage dans le courant du mois de décembre 2010.

II. Concessions au cimetière et cases au columbarium

N° de la décision	Type de décision	Bénéficiaire	Tarif - durée
<i>DC – C - 23/07/2010 - 01</i>	Achat d'une case	VIDONNE Christian	549 € - 15 ans
<i>DC – C - 13/09/2010 - 02</i>	Achat d'une case	CHARVOLIN Raymonde	549 € - 15 ans
<i>DC – C - 18/10/2010 - 03</i>	Achat d'une concession	GAUME Ghislaine	270 € - 15 ans
<i>DC – C - 21/10/2010 - 04</i>	Renouvellement d'une concession	FENEON Monique	270 € - 15 ans
<i>DC – C - 23/10/2010 - 05</i>	Renouvellement d'une concession	ANDRONNET André	540 € - 30 ans

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Modification du règlement du cimetière communal – abrogation de la délibération n° 99.14 du 26 février 1999

Gilles RUMÉ, rapporteur, indique que par délibération n° 98.38 du 20 mars 1998, le Conseil municipal a procédé à l'adoption du règlement du cimetière communal.

Par délibération n° 99.14 du 26 février 1999, il a modifié ce dernier en instaurant les concessions perpétuelles dans son chapitre IV – INHUMATIONS EN TERRAINS CONCEDES, article 14 – Catégorie de concessions.

Or, il est à noter que les concessions perpétuelles ne répondent plus aux besoins et demandes des Tourellois (deux demandes en dix ans).

De plus, l'éclatement des familles ne permet plus un entretien satisfaisant des tombes dont plusieurs sont en état d'abandon et présentent parfois un danger.

Cette situation engendre une procédure de reprise des concessions perpétuelles par la Commune lourde et complexe où il est difficile de retrouver les ayants droit.

Gilles PILLON précise que les concessions perpétuelles existant actuellement dans le cimetière communal conservent leur statut et ne feront l'objet d'une reprise qu'en cas d'abandon dûment établi. Par ailleurs, le renouvellement des concessions délivrées pour 15 ans ou 30 ans reste possible.

Sur une question d'Alain MOREL, Gilles RUMÉ indique que le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2223-14, ne porte aucune obligation aux communes d'instituer l'ensemble des catégories de concessions (quinze ans, trentenaires, cinquantenaires et perpétuelles).

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de modifier le règlement du cimetière communal en abrogeant la délibération n° 99.14 du 26 février 1999 et supprime ainsi les concessions perpétuelles.

Jean-Paul BOURGÈS arrive en séance.

Décision modificative n° 2 au budget principal 2010 de la Commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que cette décision modificative de fin d'exercice est établie sur la base de l'aterrissage de l'exercice à fin octobre et se doit donc d'être prudente.

Le Maire rappelle que, dans un souci de lisibilité, la totalité des dépenses d'investissement avait été inscrite au chapitre 21 « immobilisations corporelles », hormis la réserve du chapitre 20 « immobilisations incorporelles ». En effet, le Conseil municipal ne disposait pas, lors du vote du budget primitif, de tous les éléments permettant une répartition précise des imputations entre le chapitre 23 « immobilisations en cours – travaux », notamment concernant les travaux afférents à la Maison de La Tour, et le chapitre 21, lequel reprend les dépenses relatives aux travaux moins importants.

La présente décision modificative intègre en dépenses de fonctionnement, d'une part les marges nécessaires aux aléas de certaines factures de fin d'exercice et d'autre part des dépenses non prévues au budget primitif 2010 (élagage d'arbres pour 57 000 €, apport de terre végétale rue de Paris pour 6 300 €, dépose des mâts d'éclairage public pour le terrain de sport en gazon synthétique pour 4 200 €)

Par ailleurs, suite à la perception de l'impôt spectacle (taxe sur les machines à sous) des années 2009 et 2010, il convient de prévoir un réajustement de 7 800 € afin de permettre le versement de la part des deux exercices revenant au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.). Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que la Commune doit intervenir chaque année auprès de la Trésorerie pour percevoir la taxe.

En investissement, il convient de prévoir le renouvellement du logiciel de gestion du cimetière communal au chapitre 20 « immobilisations incorporelles » et au chapitre 23 « immobilisations en cours » un réajustement pour les travaux de réaménagement de La Maison de La Tour.

Il est précisé qu'il ne s'agit pas de nouvelles inscriptions budgétaires mais de virements de chapitres à chapitres.

Ainsi, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Chapitres	libellé	montant
Dépenses		0,00
20 -	Immobilisations incorporelles	10 000,00
21 -	Immobilisations corporelles	-315 000,00
23 -	Immobilisations en cours - travaux	305 000,00

FONCTIONNEMENT

Chapitres	libellé	montant
Dépenses		0,00
022 -	Dépenses imprévues	-77 800,00
011 -	Charges à caractère général	70 000,00
014 -	Atténuations de produits	7 800,00

Décision modificative n° 1 au budget annexe « lotissements » 2010 de la commune

Gilles PILLON, rapporteur, indique que la présente décision modificative vise simplement à passer les écritures comptables d'inventaire constatant les stocks de début et de fin d'exercice. Elle n'emporte donc aucun mouvement de trésorerie, étant par nature une écriture d'ordre.

Le Maire rappelle que la somme de 159,68 € inscrite en recettes d'investissement et en dépenses de fonctionnement correspond au versement des charges de copropriété à l'association syndicale libre du lotissement pour le terrain dont elle reste propriétaire dans le Parc d'Activités de La Tour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder aux écritures suivantes :

INVESTISSEMENT

Chap - article	libellé	montant
Dépenses		118 172,19
040 - 3555	Variations stock terrains N	118 172,19

Chap - article	libellé	montant
Recettes		118 172,19
040 - 3555	Variations stock terrains N-1	118 012,51
021	Virement de la section fonctionnement	159,68

FONCTIONNEMENT

Chap - article	libellé	montant
Dépenses		118 172,19
042 - 71355	Variations stock terrains N-1	118 012,51
023	Virement à la section investissement	159,68

Chap - article	libellé	montant
Recettes		118 172,19
042 - 71355	Variations stock terrains N	118 172,19

Attribution de subventions à l'association Tour Athletic Club (TAC)

Danièle MOREAU, rapporteur, propose l'attribution de trois subventions à l'association Tour Athletic Club (TAC) comme suit :

- Pour la 4^{ème} année consécutive, l'équipe masculine Seniors de la section Basket du Tour Athletic Club (TAC) évoluera en Division Nationale 3. Onze déplacements sont prévus pour la saison 2010/2011, notamment à Montpellier, Frontignan, Montélimar, Clermont-Ferrand, Issoire et Saint Vallier dans la Drôme. Ces déplacements entraînent des frais conséquents de transport (location d'un minibus pour 14 personnes).

Bernard PONCET indique que huit matchs ont été joués, dont cinq gagnés. Il note une homogénéité au sein des équipes qui présentent chacune un niveau équivalent. La section Basket a réussi à fidéliser un public et une convention de partenariat a été signée avec le Jazz Band de l'Ecole de Musique de La Tour de Salvagny. Les musiciens interviendront à la salle des sports à partir du mois de décembre 2010, notamment lors des matchs à domicile de l'équipe première.

Bernard PONCET indique par ailleurs que Monsieur Patrice VERCHÈRE, député de la 8^{ème} circonscription du Rhône, sera présent lors du derby qui se déroulera le samedi 20 novembre prochain et au cours duquel s'affronteront les équipes de La Tour de Salvagny et de Tarare. Il sera accueilli par Monsieur le Maire. Il invite également l'ensemble des membres du Conseil municipal à assister à ce match qui sera suivi d'un rassemblement autour d'un « verre de l'amitié » dans le hall d'entrée de la salle des fêtes.

Sur une question de Danièle MOREAU, Bernard PONCET confirme qu'il s'agit de la Division Nationale 3.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire la subvention de 21 000 €, identique depuis 2008, à l'association Tour Athletic Club pour soutenir sa section Basket.

- La 27^{ème} édition de la « Tourelloise VTT », organisée par la section VTT de l'association Tour Athletic Club (TAC), s'est déroulée le dimanche 7 novembre 2010. Danièle MOREAU précise que 857 coureurs ont participé à cette épreuve sportive. Chaque année, la Commune apporte son soutien à l'organisation de cette manifestation par la prise en charge de la réalisation d'un bulletin d'inscription, tiré à 4 000 exemplaires, reprenant, sur l'une des pages, les projets autoroutiers dans notre région, ainsi que 150 affiches pour un montant de 882,65 € (en diminution par rapport à 2009). Cette somme est directement payée à l'imprimeur. Danièle MOREAU précise que devant l'évolution des supports numériques, il conviendrait, les années suivantes, de diminuer le nombre d'exemplaires produit sur papier.

Jacques DEBORD rappelle que les magasins de sports distribuent les bulletins d'inscription mais qu'il est possible de s'inscrire par Internet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide l'attribution d'une subvention de 882,65 € à l'association Tour Athletic Club.

- Depuis 8 ans, la Commune apporte son soutien aux stages multisports organisés par l'association Tour Athletic Club au moment des vacances scolaires, notamment par la mise à disposition de tous les équipements et surtout par l'attribution d'une subvention de 20 € par semaine et par enfant tourellois.

24 enfants ont participé au stage du mois de février 2010,

20 enfants à celui de Pâques,

63 enfants à celui de Juillet,

7 enfants à celui des vacances de la Toussaint.

C'est au total 114 enfants qui ont pu bénéficier de ces moments de détente encadrés par des moniteurs compétents dans toutes les disciplines.

Danièle MOREAU note l'important succès de ces stages auprès des habitants de La Tour de Salvagny et de ceux des communes voisines. Elle souligne également la qualité de l'encadrement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 2 280 € à l'association Tour Athletic Club au titre des stages multisports pour l'année 2010.

Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Amis de l'Ecole Publique (A.A.E.P.)

Danièle MOREAU, rapporteur, indique que le Conseil des Anciens a souhaité mettre en place une séance pour les Seniors avec la projection de films anciens. Le prix de la séance avait été fixé à 3,00 €. Lors de la séance du 7 octobre 2010, seulement 45 personnes sont venues, générant un déficit de 465 € (coût 600 €) pour l'Association des Amis de l'Ecole Publique (A.A.E.P.) qui a pris en charge l'organisation et la gestion de la projection.

Gilles PILLON indique qu'il s'agit de la deuxième projection de films anciens et qu'il conviendrait peut-être, au regard du faible nombre de spectateurs, de mener une réflexion sur le maintien de ce type de manifestation. La Commune ne pourra en effet supporter, à longue échéance, le déficit récurrent engendré par ces séances.

Françoise HILBRUNNER note la qualité de la 2^{ème} projection à laquelle elle a assisté et émet l'idée d'une augmentation du tarif d'entrée.

Gilles PILLON se rapprochera du Conseil des Anciens pour discuter de ce sujet. Peut-être faudrait-il mettre davantage l'accent sur l'aspect communication ?

Jean-Paul BOURGÈS souligne l'importance des habitudes qu'il est souvent difficile de modifier. Il pense qu'il serait opportun de continuer les projections quelques temps afin d'inciter les Seniors à y participer.

Jocelyne BÉNOZILLO précise que le choix des films est primordial.

Le Maire indique que la Commune supporte également le coût du taxi qui va chercher les personnes âgées à leur domicile puis les raccompagne.

Françoise HILBRUNNER et Bernard PONCET proposent un rapprochement intercommunal.

Le Maire souhaite qu'une solution soit trouvée afin de permettre le maintien de deux à trois projections de films anciens par an.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 465 € à l'A.A.EP. pour couvrir le déficit.

Autorisation de signer la convention portant mise à disposition d'un cabinet médical dépendant du domaine public communal au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la Commune adhère au service médecine du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône dans le cadre notamment du suivi médical du personnel municipal.

Par délibération en date du 14 mai 2009, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion pour la mise à disposition du cabinet médical situé 9 allée de Passe Chanin pour une durée d'un an à compter du 1^{er} avril 2009.

Il est proposé de signer une nouvelle convention de mise à disposition d'un cabinet médical situé 9 allée de Passe Chanin pour une utilisation par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône 40 jours par an à raison d'une journée par semaine (hors vacances scolaires).

Le Centre de Gestion s'engage, en contrepartie de la mise à disposition du local pour la médecine du travail, une journée par semaine, à réserver chaque fois que la Commune le sollicitera, une place pour la visite médicale d'un de ses agents, cette faculté s'inscrivant en complément des visites médicales régulières dont bénéficie la Commune au titre de la convention.

Cette mise à disposition prend effet pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011 et fait suite à la convention actuelle tacitement reconduite.

Le Centre de Gestion s'acquittera d'un forfait annuel de 1 000 € auprès de la Commune correspondant aux diverses consommations (eau, gaz, électricité, chauffage, entretien).

La convention pourra être résiliée à tout moment à l'issue d'un préavis de trois mois déposé par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un cabinet médical dépendant du domaine public communal et sis 9 allée de Passe Chanin à La Tour de Salvagny, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Rhône, dans les conditions énoncées ci-dessus.

Fixation de l'enveloppe de la prime de fin d'année

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que depuis 1978 (délibération du Conseil Municipal du 17 novembre 1978), les agents communaux bénéficient d'un complément de rémunération qui a été attribué régulièrement chaque année, depuis cette date.

Conformément à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les crédits pour cet avantage acquis collectivement sont inscrits et votés chaque année lors du budget primitif. Ce complément de rémunération est revalorisé chaque année conformément aux règles habituelles.

Le montant des indemnités mensuelles versées dans le cadre du régime indemnitaire s'élève, pour l'année 2010, à 58 934,81 €.

Considérant qu'il convient de rester dans un schéma semblable à celui des années précédentes en ce qui concerne le montant total des primes versées à l'ensemble du personnel (régime indemnitaire + prime de fin d'année, soit 14 % de la masse salariale au total), il est proposé de définir le montant de l'enveloppe de la prime de fin d'année comme suit :

$$962\,672,37 \text{ €} \times 14 \% = 134\,774,13 \text{ €} \quad ; \quad 134\,774,13 \text{ €} - 58\,934,81 \text{ €} = 75\,839,32 \text{ €}.$$

Gilles PILLON rappelle le montant de la masse salariale annuelle 2009 qui s'élevait à 128 559,30 € et le montant de l'enveloppe à répartir l'année dernière qui était de 75 106,47 €. Le Maire précise qu'il procède à une distribution à hauteur de 86 à 87 % de cette somme, en fonction de critères de notation : absentéisme... Ainsi, lorsqu'un agent présente une très longue période d'absence au cours de l'année, sa prime s'en trouvera très fortement diminuée. En revanche, si le travail a été reporté sur un autre agent municipal, ce dernier verra sa dotation augmenter.

Le montant alloué à chaque agent peut varier de 0 € à un treizième mois environ, excepté pour le personnel encadrant qui bénéficie d'une bonification plus conséquente.

Sur une question de Jean-Paul BOURGÈS, Gilles PILLON confirme que le montant de la prime pour un agent correspond à un treizième mois environ.

Sur une intervention de Dominique DUPASQUIER, le Maire indique que certains membres du personnel (7 agents) ne sont employés qu'à temps partiel dans le cadre de remplacements de longue durée, notamment à l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant, au Restaurant scolaire ou pour les études surveillées. Dans ce cas, comme dans celui du personnel non titulaire, le montant de la prime ne peut être alloué à 100 %. Gilles PILLON rappelle que l'attribution de la prime doit motiver le personnel municipal et récompenser les agents qui fournissent un travail de qualité.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON indique que le montant des primes est proposé par chaque responsable de service puis validé par le Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant maximum de la masse globale à répartir pour 2010 à la somme de 75 839,32 €.

Contribution financière au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2011

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et des taxes.

La part provisoire aux charges du syndicat incombant à la Commune s'élève à 8 933,10 € pour l'année 2011.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fiscaliser cette somme mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Fixation des tarifs 2011

Sylviane MALEYSSON arrive en séance.

Gilles PILLON, rapporteur, indique qu'après la stabilité des tarifs en 2010, il est proposé de procéder à un ajustement, à compter du 1^{er} janvier 2011, sur la base d'une augmentation de 2,2 % en moyenne, soit un taux inférieur à l'inflation 2009 (0,9 %) et à l'inflation prévisionnelle 2010 (1,5 %).

La Commission Economie-Finances-Patrimoine a proposé quelques adaptations de tarifs pour un certain nombre de prestations. Ces adaptations concernent notamment les concessions au cimetière, dont l'écart de prix avec les cases au colombarium paraît trop élevé, les droits de voirie et les emplacements pour le Marché de Noël.

Il est également proposé d'élargir les tarifs pour les concerts et les conférences, afin de les adapter à chaque manifestation. Les tarifs restent toutefois encore globalement en dessous de ceux pratiqués dans les autres communes.

	Année 2011 (en €)
<u>Salles de réunions, salles d'activités, équipements culturels</u>	
⇒ Associations tourelloises	
Une association est reconnue comme Association Tourelloise si elle bénéficie d'une subvention de fonctionnement annuelle et/ou d'une convention de mise à disposition annuelle d'équipements communaux.	
Pour la totalité des équipements (Point Rencontre, Maison de La tour, Centre Associatif du Vieux Bourg, Salle de Spectacle, Salles de l'Ecole de Musique, Salle des Fêtes, Salle d'Activités du Groupe Scolaire, Salle du Pesage).	
	gratuit
Cas particulier de salon ou manifestation tenue par les associations tourelloises avec location des espaces privés de la commune (ex : salon de la broderie)	
	410,00
⇒ Associations syndicales et syndicats tourellois pour les assemblées générales annuelles	gratuit
<u>Maison de La Tour et Vieux Bourg</u>	
<u>Vieux Bourg</u> (pendant l'indisponibilité de la Maison de La Tour)	
⇒ Location aux particuliers tourellois et entreprises tourelloises	184,00
⇒ Location au personnel municipal, aux élus et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale	92,00
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	41,00
⇒ Caution	440,00
<u>Maison de La Tour – salle C – avec ou sans la cuisine</u>	
(par période de 24 heures)	
⇒ Location aux particuliers tourellois et entreprises tourelloises	357,00
⇒ Location au personnel municipal, aux élus et aux membres du Centre Communal d'Action Sociale	179,00
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	51,00
⇒ Caution	880,00
<u>Salle de Spectacle</u> (par période de 24 heures)	
⇒ Entreprises tourelloises	460,00
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	51,00
⇒ Caution	880,00
<u>Salle des Fêtes</u> (par période de 24 heures)	
⇒ Location aux entreprises tourelloises : salle seule ou avec la scène	612,00
⇒ Location aux entreprises tourelloises : salle avec ou sans la scène avec les gradins	816,00
⇒ Forfait nettoyage obligatoire	102,00
⇒ Caution	880,00

Equipements sportifs

Equipements sportifs intérieurs ou extérieurs du Parc de l'Hippodrome

- | | |
|--|----------|
| ⇒ Associations tourelloises (selon la même définition que pour les salles de réunion, salles d'activités, équipements culturels) | gratuit |
| ⇒ Mise à disposition du parc de l'Hippodrome pour manifestation, versement d'une caution de | 1 766,00 |

Emplacements publicitaires dans les salles et sur les terrains de sport

gratuit

Concessions au cimetière (délibération n°05.93 du 28 octobre 2005)

- | | |
|--|---------|
| ⇒ Concession de 15 ans (par m ²) | 110,00 |
| ⇒ Concession de 30 ans (par m ²) | 220,00 |
| ⇒ Mise à disposition du caveau provisoire | gratuit |
| ⇒ case au columbarium pour 15 ans | 400,00 |
| ⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire | 163,00 |
| ⇒ plaque gravée apposée obligatoirement sur la colonne de la mémoire en cas de dispersion de cendres | 163,00 |

Droits de place (par tranche de 3 jours)

- | | |
|---|--------|
| ⇒ Emplacement pour cirque installé au parking du Boulodrome (forfait pour l'ensemble) | |
| ◆ chapiteau de moins de 200 places | 46,00 |
| ◆ chapiteau compris entre 201 et 500 places | 92,00 |
| ◆ caution rendue si restitution des lieux en parfait état | 360,00 |
| ⇒ Emplacement pour manège et autre équipement forain au parking du Boulodrome : | |
| ◆ forfait par forain : | |
| – emplacement < 30 m ² | 47,60 |
| – emplacement compris entre 30 et 100 m ² | 73,00 |
| – emplacement > 100 m ² | 94,00 |
| ⇒ Emplacement de marché (hebdomadaire) | |
| ◆ forains abonnés : forfait par trimestre pour 2 ml avec règlement trimestriel à terme avancé | 28,60 |
| ◆ forains occasionnels : les 2 ml avec règlement immédiat et comptant | 2,80 |
| ◆ taxis (à l'année) | 105,00 |

⇒ .Emplacements pour le marché de Noël	
◆ emplacement stand toile, éclairage, prise électrique faible alimentation	230,00
◆ emplacement comprenant un chalet en bois de 7,92 m ² (3,30 m x 2,40 m) équipé de l'éclairage et d'une prise électrique faible alimentation	290,00
◆ emplacement libre dans la limite de 4 m ²	
- sans raccord électrique	140,00
- avec raccord électrique	190,00
(les groupes électrogènes sont interdits sur le marché)	
◆ manège, forfait comprenant l'alimentation électrique	580,00
<u>Droits de voirie</u>	
⇒ Forfait par jour d'occupation (par tranche de 10 m ²) excepté pour le stationnement de véhicules dans le cadre de déménagements	3,00
⇒ Occupation du domaine public à titre privatif (à l'année)	
▪ équipement de commerce (banque de vente...) :	
≤ 3 m ²	10,00
de 3 à 6 m ²	50,00
terrasse	
≤ 10 m ²	20,00
> 10 m ² , par tranche de 5 m ² supplémentaires	60,00
<u>Ventes d'ouvrages</u>	
⇒ Cent ans de flâneries	15,00
⇒ Pré Inventaire des monuments et richesses artistiques	8,00
⇒ Il était une fois... La Tour	8,00
⇒ Tribunes du Parc de l'Hippodrome	15,00
⇒ Guerre 1914/1918 « le village se souvient »	13,00
<u>Photocopies de documents administratifs et financiers</u> (hors coût d'envoi postal, payables d'avance)	
⇒ Tirages format A 4 en impression noir et blanc (la page)	0,20
⇒ CD	1,95
⇒ Tirages de documents particuliers devant être réalisés par un prestataire de service	Prix de revient
<u>Concerts organisés par la Commune</u> (selon les concerts)	
⇒ Entrée adulte	10,00 à 25,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	4,00 à 10,00
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit
<u>Conférences organisées par la Commune</u> (selon les conférences)	
⇒ Entrée adulte	5,00 à 10,00
⇒ Entrée 12/18 ans et étudiant	2,50 à 5 €
⇒ Entrée enfant moins de 12 ans	gratuit
<u>Perte de badges d'accès délivrés par la Commune</u> : (par badge perdu)	
⇒ Associations	20,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs présentés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2011, excepté pour les associations tourelloises dont les effets débiteront dès que la délibération sera devenue exécutoire.

Débat d'orientation budgétaire 2011

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la loi du 6 février 1992 a étendu aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux régions, l'obligation faite aux départements depuis 1982, d'organiser un débat sur les orientations générales du budget (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée, sans que les textes ne fixent aucun contenu au DOB.

L'exercice 2011 va s'inscrire comme celui de l'année 2010, dans un contexte économique qui reste encore fragilisé. Le retour timide de la croissance en 2009 devrait se poursuivre en 2011 (+ 1,5 %) mais restera bien insuffisant pour contenir la hausse du chômage qui pourrait toucher près de 9,7 % de la population. Avec une consommation des ménages en léger retrait, l'inflation devrait rester contenue, sauf impact international (matières premières, cours de l'euro).

Le contexte financier et budgétaire devrait être marqué par le gel des dotations de l'Etat et les impacts de la suppression de la taxe professionnelle. L'abandon de la taxe Carbone se traduira par une économie budgétaire.

La situation financière de la commune reste excellente dans ce contexte encore très fragilisé :

- des taux communaux de taxe d'habitation et taxe foncière parmi les plus bas de la Communauté Urbaine de Lyon, et sans augmentation depuis 8 ans,
- l'absence de toute fiscalisation des contributions des syndicats à fiscalité propre (SAGYRC et SAGERLY), soit une économie de plus de 230 €/an par ménage en 2010;
- aucun endettement de la commune,
- et une capacité d'investissement de l'ordre de 2,4 M€ à fin 2010, outre le prix de cession du Contal affecté en priorité au projet Seniors.

Pour autant, l'évolution des ressources du Casino Le Lyon Vert, qui représentent 50 à 60 % des recettes de la commune, reste une inquiétude à moyen terme avec une baisse tendancielle des revenus des jeux confirmée en 2010 bien que moins forte (- 7,3 % contre - 9,7 % en 2009).

Cette incertitude doit donc conduire la Commune à une très grande prudence sur les dépenses de fonctionnement structurelles, pour conserver à la commune ses marges d'autonomie financière.

Néanmoins, dans la situation actuelle, le maintien du taux des impôts locaux (pour la 9^{ème} année consécutive), pour la part communale, et la prise en charge des cotisations des syndicats par le budget et non pas sur les impôts locaux restent tout à fait raisonnables. En effet, les redevances des jeux devraient, sauf cas de force majeure, rester stables à 2,6 M€.

Les dépenses de fonctionnement seront maîtrisées dans leur globalité à hauteur du taux prévisionnel de l'inflation représentant un nouvel effort de gestion compte tenu du poids accru de la participation du SAGERLY, consécutif aux programmes d'enfouissement des réseaux ces dernières années.

La capacité d'investissement de l'exercice, qui devrait se situer à environ 800 K€, permettra de poursuivre la politique du Conseil municipal sur l'amélioration des équipements publics et l'embellissement du village selon ses priorités.

Jean-Paul BOURGÈS souhaiterait pouvoir disposer d'éléments financiers de comparaison entre les communes du Grand Lyon, notamment concernant les diverses impositions et charges locales. Il serait alors très probable de constater que La Tour de Salvagny dispose des taux d'impôt les plus avantageux.

Gilles PILLON remarque que les impôts locaux s'avèrent être trois à quatre fois plus élevés dans d'autres communes du Grand Lyon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du débat d'orientation budgétaire 2011.

Validation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et autorisation de signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR avec le Département du Rhône

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que la loi du 22 juillet 1983 a confié aux Départements la compétence pour élaborer les Plans Départementaux des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) dans l'objectif d'assurer la conservation des chemins ruraux et la continuité des itinéraires pour favoriser la découverte des sites naturels en développant la pratique de la randonnée.

Cette compétence s'appuie, pour son financement, sur la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS).

Qu'est-ce que le PDIPR ?

- une infrastructure publique (Conseil Général, Communes et pour certaines Communes chemins privés assortis d'une convention) dédiée aux randonnées pédestres, équestres, VTT ;
- un maillage d'itinéraires continus, interconnectés les uns aux autres (à terme 5 000 kilomètres sur l'ensemble du Rhône) ;
- une signalétique homogène, commune à tous les usagers de ce réseau (poteaux directionnels, portes d'entrées, balisage, peinture, signalétique préventive).

Des documents de promotion seront édités par secteur et un site Web sera mis en place.

Après la définition d'un réseau en 1992 et son état des lieux aujourd'hui, la phase de concertation avec les référents locaux (élus et associations) a défini un réseau définitif de randonnée.

Aujourd'hui, il nous est demandé de valider le PDIPR révisé et d'adopter la convention d'entretien, entre le Conseil Général et la Commune, qui fixe les principes de veille et de maintenance du réseau :

- la remise en état et l'entretien des itinéraires inscrits au PDIPR relèvent de leur propriétaire pour assurer le cheminement du public en toute sécurité ;
- le Département est responsable de l'entretien des mobiliers signalétiques et de la conception / diffusion des outils de valorisation ;
- la Commune s'engage à opérer une surveillance régulière telle qu'elle figure au plan et à prévenir au plus vite le Département.

Sylvaine D'HOIR précise que les chemins existant non répertoriés au PDIPR pourront encore être empruntés. Il s'agit, le plus souvent, de sentiers privés pour lesquels aucune signature de convention pérenne avec le Conseil général du Rhône n'a pu aboutir et qui ne peuvent donc figurer au PDIPR.

Des plaquettes reprenant le PDIPR seront à disposition du public au prix de 4 à 5 € et un site Web sera mis en place par secteur. La revue locale « La Tour en Bref » relaiera cette information dès que les supports de communication seront effectifs.

Sylvaine D'HOIR invite les promeneurs à contacter la mairie pour toute constatation de dégradation ou autre anomalie sur les sentiers de randonnée inscrits au PDIPR de la commune.

Planning :

- validation des réseaux par commune : fin 2010 ;
- pose et promotion de la signalétique : 1^{er} trimestre 2011.

La convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Gilles PILLON indique que les plans et tracés ne sont pas figés. L'objectif est de répertorier des itinéraires de circulation entre les communes et ceux-ci évolueront nécessairement dans le temps.

Sylvaine D'HOIR note que des communes de taille plus importante, telle que Dardilly, était déjà dotée d'un plan. Il convient aujourd'hui que les communes plus petites soient incluses dans un schéma départemental plus complet.

Les Tourellois peuvent, s'ils le souhaitent, proposer des itinéraires innovants qui seront étudiés.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Sylvaine D'HOIR indique qu'elle a suivi le projet dans sa mise en œuvre et a représenté la Commune dans les diverses réunions au regard de sa fonction d'adjointe déléguée à l'environnement. Cependant, un ou plusieurs référents peuvent être désignés afin de gérer les suites de ce dossier. Sylvaine D'HOIR rappelle qu'elle a été entourée de Tourellois ayant une parfaite connaissance des lieux dans le cadre de la construction du projet. Elle propose de continuer la gestion administrative de ce dossier mais serait ravie d'être accompagnée d'un Conseiller municipal intéressé par le sujet.

Jacqueline BOUMENDIL souhaite savoir s'il est prévu de marquer une interdiction d'accès à ces sentiers aux véhicules motorisés. Sylvaine D'HOIR informe le Conseil municipal qu'une signalétique sera mise en place pour indiquer que les chemins sont réservés aux piétons, vélos et équestres. Des barrières seront également installées.

Bernard PONCET note que d'anciens panneaux de signalisation sont actuellement en place dans les bois de La Tour de Salvagny, interdisant la circulation des véhicules motorisés. Gilles PILLON indique que l'arrêté municipal, datant de 1976, sera abrogé et remplacé par un nouvel arrêté qui confirmera l'interdiction. L'objectif est d'apporter davantage de crédit aux dispositions qui figureront désormais sur des panneaux récents.

Bernard PONCET remarque un cheminement qu'il semblerait opportun de signaler dans le cadre du réseau touristique : sur le versant Nord par la rue des Granges qui fait un lien avec l'allée des Cordinaux. Cet itinéraire dessert en effet le Château des Granges et le Golf. Sylvaine D'HOIR précise qu'il s'agit d'un oubli qui a été signalé au Conseil général du Rhône.

Bernard PONCET remarque qu'il conviendrait d'identifier également le cheminement piétonnier qui doit être réalisé entre la rue de Paris et la rue de Fontbonne. Sylvaine D'HOIR se rapprochera du Conseil général pour en discuter.

Le Conseil municipal émet le souhait que soient rajoutés au PDIPR les itinéraires suivants, après discussion avec le Conseil général :

- le circuit partant de la rue des Granges, jusqu'à l'allée des Cordinaux,
- le chemin piétonnier à réaliser par la Commune entre la rue de Fontbonne et la rue de Paris,
- le parcours portant jonction de la rue du Colombier et de la rue des Roches.

Il est évoqué la liaison entre les Engrolets mais il s'agit de voies privées.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- valide le Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR),
- autorise le Maire à signer la convention relative à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR existant ci-annexée.

Modalités de concertation concernant la liaison autoroutière A89/A6

Sylvaine D'HOIR, rapporteur, indique que le 13 septembre dernier, Monsieur le Préfet a convié le Maire à une réunion de présentation du projet de liaison entre les autoroutes A89 et A6 (pont de Lozanne / nationale 7 / RN489 / A6). Il a été indiqué à cette occasion que ce projet doit faire l'objet d'une concertation préalable, prévue par l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, pour associer à son élaboration les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Pour que l'enquête d'utilité publique puisse se tenir au second trimestre de 2011, Monsieur le Préfet propose que cette concertation se déroule du 13 décembre 2010 au 14 janvier 2011. Préalablement au démarrage de cette concertation, une information au public doit être faite par le biais d'un avis publié dans la presse locale.

Les modalités envisagées pour cette concertation sont les suivantes :

- Mise à disposition du public, dans chaque mairie concernée par le projet (La Tour de Salvagny, Dardilly, Limonest, Lissieu et peut-être Dommartin), d'un dossier technique qui précisera notamment le contexte dans lequel le projet s'inscrit, la présentation des aménagements envisagés et le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération.
- Recueil de l'avis du public par le biais d'un registre mis à disposition dans chaque mairie.
- Mise en ligne du dossier de concertation sur un site Internet dédié à l'opération, avec possibilité de recueillir ces avis par messages électroniques.
- Organisation par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la demande des mairies concernées, d'une réunion publique.

Préalablement à la mise en œuvre de cette concertation, et en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur les modalités de la concertation exposée ci-dessus.

Gilles PILLON rappelle que l'autoroute A89, sur la RN7 à hauteur de La Tour de Salvagny, sera configurée de la manière suivante : deux fois deux voies existantes, avec création nécessaire d'une bande d'arrêt d'urgence. Or, il semblerait que cette dernière vienne empiéter les butes par endroit, rapprochant ainsi les maisons implantées à l'arrière, de l'autoroute et de ses nuisances. Le Maire rappelle qu'il est important de traiter immédiatement l'aspect acoustique. La Commune a également beaucoup insisté sur la mise en place d'un revêtement absorbant le bruit, venant en complément de la pose de barrières phoniques.

Gilles PILLON note l'écoute dont le Directeur de la DREAL fait preuve. Des modifications, loin d'être anodines, ont ainsi pu être prises en compte : réduction des emprises des giratoires et des bretelles y afférent, limitation de vitesse sur RN7 (110 km/h au lieu de 130 km/h) et sur RN489 (90 km/h – mise à deux fois deux voies), ce qui induirait une réduction des nuisances sonores sur les parties très urbanisées. La grande difficulté à résoudre sur le projet proposé est le traitement de la RN6 et de ses accès dans le secteur des Longes à Dardilly.

Sylvaine D'HOIR souligne les relations constructives qui se sont créées entre les communes concernées par le projet autoroutier et la DREAL. Elle note également la solidarité entre les communes sur le fait de discuter du projet dans son ensemble et non pas en fonction du territoire des unes et des autres.

Gilles PILLON rappelle que la démarche de la Commune est de participer aux réunions non pas pour marquer son accord sur le projet mais afin de sauvegarder au mieux l'intérêt de ses habitants au cas où le projet serait réalisé.

Sur une question de Jocelyne BÉNOZILLO concernant le COL, Gilles PILLON réaffirme la position de la Commune d'un tracé autoroutier plus au Nord.

Sylvaine D'HOIR indique que le phasage d'étude est différent et que le projet du COL évoqué est planifié sur quinze années, alors que l'A89 doit arriver à La Tour de Salvagny fin 2012. Il conviendra d'apporter une vigilance particulière sur la planification des divers tronçons énoncés par l'Etat. Tous les projets sont liés, avec des phasages dissociés. Il est précisé que la Commune s'est encore récemment opposée aux propositions de l'Etat sur le COL.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte des modalités de concertation proposées par Monsieur le Préfet. Il s'insurge sur la période de concertation retenue qui ne permettra pas d'associer les habitants, les associations et toutes personnes concernées par le projet. En effet, les semaines retenues coïncident malheureusement à la période de congés de fin d'année pendant laquelle de nombreux habitants seront absents pendant les quinze jours de congés scolaires. Les fêtes de Noël étant par nature une fête familiale, la période retenue ne permet nullement l'organisation d'une information générale, claire et précise auprès de tous les acteurs et donc par là-même l'expression de leur avis.

Le Conseil municipal demande qu'une information soit, préalablement à la période de concertation, adressée à tous les habitants des communes concernées par le projet, avec le détail des tracés de circulation principale et secondaire, l'analyse des conséquences environnementales et humaines du projet, ainsi que les mesures de protection qui seront mises en œuvre, les plannings de réalisation et les propositions d'accompagnement pendant la période 2012-2015.

Le Conseil municipal demande à ce que les services de l'Etat viennent présenter leur projet aux Tourellois et Tourelloises.

Le Conseil municipal considère que les modalités de la concertation ne sont pas de nature à répondre à l'objectif même de la concertation.

Communication du rapport d'activité 2009 du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLY)

Jacques DEBORD, rapporteur, rappelle que, fondé en 1935, le SIGERLY regroupe aujourd'hui 56 communes du Rhône, soit 738 000 habitants, et assure en lieu et place leur mission de contrôle du service public de distribution d'énergie (gaz et électricité).

En 2009, le SIGERLY a su maintenir, malgré la conjoncture difficile, un niveau d'activité « travaux » similaire à 2008. En effet, les communes ont poursuivi leur programme de sécurisation de la fourniture d'électricité et d'amélioration du cadre de vie de leurs citoyens avec 15 millions d'euros environ engagés (suppression des fils nus, enfouissement des réseaux...).

Le SIGERLY réalise de nombreux contrôles auprès des concessionnaires ERDF et GRDF, notamment sur la gestion des réclamations, l'analyse de la mise en place des nouvelles procédures de raccordement (lois Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) – Urbanisme Habitat (UH)), la cohérence des données transmises par les concessionnaires, la prévention des risques de dommages ouvrages, la Taxe Locale sur l'Electricité (TLE)...

La forte augmentation du budget du SIGERLY est liée en grande partie à la mise en place de la gestion de la TLE (collecte et reversement de la Taxe Locale sur l'Electricité), pour le compte de 53 communes du syndicat, même si la part collectée en 2009 ne couvre que les trois premiers trimestres. Les contrôles effectués (avec rétroactivité sur 5 ans) ont déjà permis d'optimiser et de fiabiliser le produit de cette taxe et d'identifier les fournisseurs les plus indécents.

La recette générée par la TLE a représenté 10,75 millions d'euros. 99 % ont été reversés aux 53 communes et 1 % conservé par le SIGERLY compensant les frais de gestion et de contrôle.

Autre fait marquant de l'année 2009 : le nouveau dispositif des raccordements liés aux lois SRU-UH. Dans le cadre de la participation demandée aux communes par ERDF pour assurer une partie du financement des extensions / renforcements destinés à alimenter de nouveaux clients, le SIGERLY s'est investi pour accompagner au mieux ses adhérents. Une conférence spécifique a été organisée afin d'expliquer les mécanismes de ce nouveau dispositif dont le transfert de charge est parfois très lourd sur le budget communal et qui induit une difficulté d'évaluation dans les devis fournis (complexité des modes de facturation du gestionnaire et impossibilité de mise en concurrence des prestations afin d'obtenir les prix les plus avantageux). Le SIGERLY a sollicité le concessionnaire ERDF à plusieurs reprises, demandé des justifications, des précisions techniques et financières (par exemple avec l'émission de nouveaux devis) afin d'identifier le classement des équipements le plus judicieux pour les communes.

Une expérimentation a par ailleurs été lancée : implantation de nouveaux compteurs dénommés « Linky » sur 11 communes du SIGERLY et 4 arrondissements de la ville de Lyon. Le compteur « Linky » peut envoyer et recevoir des informations à distance en étant connecté au système d'information d'ERDF grâce à la technologie des Courants Porteurs en Ligne. Il est précisé que la Commune la plus proche de La Tour de Salvagny qui expérimente ce compteur est Charbonnières les Bains.

10 nouvelles Communes ont signé une convention d'adhésion au Conseil Energie Partagé (CEP), dont La Tour de Salvagny. Il s'agit d'un service d'aide à la gestion énergétique du patrimoine immobilier des communes ayant signé la convention et dans la mise en œuvre opérationnelle de projets nouveaux. Le principe est notamment de mener des actions de maîtrise de l'énergie et de sensibiliser les différents acteurs sur les questions énergétiques.

La chaufferie de la ZAC du Contal à La Tour de Salvagny a été mise en service en octobre 2009. Le SIGERLy a noté les difficultés de l'exploitant à s'adapter à la maintenance de la chaudière bois. En effet, seulement deux opérateurs (SCIC Habitat et La Domanière) sur quatre (Groupe BREMOND et OPAC du Rhône à venir) sont raccordés sur le réseau et soutirent de la chaleur. Le non-raccordement des deux autres opérateurs perturbe l'équilibre financier et pose des problèmes techniques au niveau de la conduite de la chaufferie qui se trouve surdimensionnée.

Il est à noter une augmentation des coûts d'énergie (2,1 % en moyenne pour l'électricité).

Concernant le bilan financier 2009 du SIGERLy, les dépenses s'élèvent à 62 985 K€ et les ressources à 63 042 K€.

Le rapport d'activité 2009 complet du Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise (SIGERLy) est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Communication du rapport d'activité 2009 du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC)

Jacques DEBORD, rapporteur, rappelle que le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est un syndicat intercommunal à vocation unique, regroupant 20 communes, avec trois niveaux de compétence :

✓ le rôle du SAGYRC en tant de structure porteuse et animatrice du Contrat de rivière Yzeron Vif. A ce titre, le SAGYRC assure :

- la coordination entre tous les maîtres d'ouvrage, les financeurs et les usagers ;
- l'animation du Comité de rivière, qui regroupe différents acteurs (les usagers, les collectivités et les services de l'Etat) ;

✓ le rôle du SAGYRC en tant que principal maître d'ouvrage du Contrat de rivière. A ce titre, il mène des actions prévues dans le Contrat de rivière, qui s'insèrent à l'ensemble des réalisations des maîtres d'ouvrage du Contrat de rivière ;

✓ le SAGYRC est le principal gestionnaire du bassin versant, vis-à-vis des crues, des étiages, des pollutions, etc...

Le contrat de rivière étant terminé administrativement depuis décembre 2008, le rapport pour l'année 2009 est centré sur l'activité du SAGYRC en tant de maître d'ouvrage et gestionnaire du bassin, au-delà des seules actions inscrites au contrat de rivière. Cependant, la plupart des grandes opérations techniques de fonctionnement et d'investissement portées par le SAGYRC sont issues de la programmation initiale du contrat de rivière et s'inscrivent sur plusieurs années de mise en œuvre.

Concernant les réalisations opérationnelles et techniques, l'année 2009 a été marquée par :

- la mise en œuvre des grands travaux d'aménagement piscicole des seuils en rivière (6 seuils pour un total de 285 600 € HT),
- la réalisation des travaux de réparation suite aux crues de novembre 2008 et février 2009 qui ont notamment généré des érosions de berges (8 sites répartis sur 4 communes pour un total de 97 000 HT),
- les travaux d'entretien des cours d'eau : mise en œuvre du plan pluriannuel de gestion de la végétation, du lit et des berges,
- la validation du nouveau plan de financement des aménagements de protection contre les inondations et de restauration des cours d'eau en zones urbaines (l'objectif de maintenir l'autofinancement du SAGYRC à hauteur de 20 % a pu être atteint),
- l'opération de restauration du ruisseau de la Goutte des Verrières à Charbonnières-les-Bains et Dardilly,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration écologique du lac du Ronzey,
- l'étude du bilan du contrat de rivière,
- la mise en place d'un observatoire écologique du bassin versant,
- des actions de communication : site internet actualisé, lettre d'information parue au 1^{er} trimestre, Newsletter et conférence de presse en avril, implantation de panneaux de chantier, ainsi que d'un panneau éducatif pérenne sur le site de Chazottier à Vaugneray/Brindas,
- des actions d'éducation à l'environnement : sept animations scolaires sur la commune d'Oullins, deux interventions au collège public de Brindas et à l'université Lyon 2,

- divers suivis techniques sur les volets qualité des eaux (construction d'une nouvelle station d'épuration par filtres plantés de roseaux à Yzeron, travaux de collecte et de transport d'eaux usées sur le secteur de la Garde / Piroit à Grézieu-la-Varenne...) et protection contre les inondations (réhausse du pont Antoine Pardon sur le Ponterle (ou Ratier) à Tassin-la-Demi-Lune, révision et extension du Plan de Prévention des Risques d'Inondation – PPRi).

Les réalisations de l'exercice sont les suivantes : en section de fonctionnement, les dépenses s'élèvent à 491 874,65 € et les recettes à 1 199 214,85 €, en section d'investissement, les dépenses s'élèvent à 1 093 557,54 € et les recettes à 649 057,87 €.

Le résultat cumulé fait apparaître, en section de fonctionnement : des dépenses à hauteur de 491 874,65 € et des recettes à hauteur de 1 325 506,18 €, en section d'investissement : des dépenses à hauteur de 28 957 508,20 € et des recettes à hauteur de 28 411 012,75 €.

Gilles PILLON rappelle que la Beffe n'est pas intégrée dans le plan de rivière et qu'aucun aménagement n'est envisagé sur la commune. Le Maire rappelle qu'il est plus opportun de faire appel aux Brigades Vertes pour l'entretien du ruisseau et de ses abords que de formuler une demande auprès du SAGYRC. En effet, cette demande générerait une augmentation de la participation financière de la commune plus conséquente que la prise en charge du coût d'intervention des Brigades Vertes.

Sur une question de Jacqueline BOUMENDIL, Gilles PILLON remarque la difficulté de se retirer d'un tel syndicat. En effet, le Préfet doit notamment valider ce retrait. La Tour de Salvagny, faisant partie du Bassin et amenant de l'eau à Charbonnières les Bains, son accord ne serait aucunement favorable. Il est nécessaire que dans le prochain contrat de rivière, la Beffe soit intégrée afin qu'elle puisse être entretenue et bénéficier de petits aménagements.

Bernard PONCET souligne l'engagement communal au sein du SAGYRC comme un gage de solidarité vis-à-vis des communes voisines du Bassin versant qui ont connu des crues dévastatrices. Sylvère HOUDEAU indique que lors des réunions du syndicat, les représentants de la Commune n'ont jamais émis l'idée d'un retrait. Ils ont simplement fait part de leur sentiment de ne pas être intégrés dans les actions menées.

Gilles PILLON rappelle que chaque membre d'un syndicat doit bénéficier d'une action particulière de celui-ci. La mise en place de comités de pilotage au sein de la structure permettrait un travail plus cohérent.

Le rapport d'activité 2009 complet du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) est consultable en mairie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Questions diverses

• **Retrait de la commune du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA)**

Gilles PILLON informe les membres du Conseil municipal que la Communauté Urbaine de Lyon a sollicité le retrait de la Commune de La Tour de Salvagny du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues (SIEVA) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ainsi, l'eau potable de la commune sera gérée par les services du Grand Lyon à compter de cette date, avec une facturation en diminution de 10 % en moyenne. La facture sera toujours émise par le SIEVA mais par délégation du Grand Lyon, les deux structures étant liées par contrat. Le Conseil de communauté doit délibérer fin novembre 2010 pour entériner cette décision.

Le Maire précise que l'entrée de Lissieu au Grand Lyon a été favorable à la situation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 22h45.

Le Maire
Gilles PILLON